

Séance du 02 AVRIL 2024

Le deux avril deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Membres présents : Jean-Claude RAFFIN - Yann CHABOISSIER - Erica SANDFORD - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Humberto FERNANDES - Géraldine BOTTE - Christian SIMON - Daniel LOGER - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Cornelia THEOLIER - Christophe CHAUVETON - Stéphanie KUSZINSKI - Bruno COBUS - Stéphanie LEFOULON - Véronique VISE

Absent : Ludovic TISSIER

Procurations : Gabrielle GINDRE à Yann CHABOISSIER - Hakan TAT à Humberto FERNANDES - Natacha BRENIER à Erica SANDFORD - Katia VIOLLEAU à Véronique VISE

Conseillers en exercice : 22

Quorum : 12

Présents : 17

Pouvoirs : 4

Votants : 21

Date de la convocation : 26 mars 2024

Monsieur Thierry THEOLIER a été élu secrétaire

Délibération N°2024/04/11

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association Union Sportive de Modane pour l'organisation de la fête de la musique et du Tournoi de football des Benjamins

Le rapporteur : Monsieur Jean-Michel OSTORERO, conseiller municipal en charge du sport et des affaires juridiques

L'association « Union Sportive de Modane » organise la fête de la musique le 14 juin 2024 qui sera suivie du tournoi de football des benjamins au stade de Loutraz les 15 et 16 juin avec l'accueil de 16 équipes venant de différents départements.

Pour les deux évènements, des stands de buvettes et de restauration seront mis en place.

Dans le cadre du tournoi seront organisés : l'hébergement des équipes, le repas du 15 juin au soir, le petit déjeuner ainsi que le repas du 16 juin.

À cette occasion, l'association sollicite de la commune un concours financier. Il est proposé à l'assemblée de participer à hauteur de deux mille euros (2 000 €).

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances et des commissions sport, culture-animation et affaires sociales,

Après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle de deux mille euros (2 000 €) à l'association « Union Sportive de Modane » pour l'organisation de la fête de la musique ainsi que du tournoi de football des benjamins.

Modane, le 02 avril 2024.

Le Secrétaire de séance,



Thierry THEOLIER

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 09/04/2024 et de sa publication ou notification le 09/04/2024

Le Maire,

Jean-Claude RAFFIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai